

# **Règlement Intérieur des Tutorats**

## **Comité Régional des Etudiants en Médecine**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'Article 18 des Statuts de l'association.

Il a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les statuts. Ainsi les statuts s'appliquent dans le silence du règlement intérieur et ils prévalent en cas de divergence d'interprétation.

Le règlement intérieur est préparé, puis adopté à la majorité absolue, par l'Assemblée Générale. Il devra être respecté par l'ensemble des personnes participant aux Tutorats.

### **Article 2 – Accès aux services**

Conformément aux statuts, seules les personnes adhérant à l'association et à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services de Tutorat offerts par l'association.

En sus de la cotisation d'adhésion à l'association, des tarifs d'inscription aux Tutorats sont déterminés par le Conseil d'Administration.

### **Article 3 – Organisation du Tutorat L.AS**

Le Tutorat L.AS est un service destiné aux étudiants inscrits pour l'année en cours en Licence Accès Santé au sein de l'Université de Poitiers et à jour de leurs cotisations à l'association.

Conformément aux articles 4 et 5 du Règlement Intérieur de l'association, le Tutorat L.AS est organisé par le Vice-Président en charge du Tutorat ainsi que par le Vice-Président Adjoint en charge du Tutorat. Ils se chargent notamment du planning des séances, du recrutement des tuteurs et des référents, de leur formation ainsi que de leur encadrement lors des séances.

Conformément au Plan de Réorganisation adopté lors du Conseil d'Administration en date du 06/10/2020, des délégués de chacune des associations étudiantes représentant les filières Pharmacie, Maïeutique et Masso-kinésithérapie peuvent être consultés par le Conseil d'Administration de l'association ou directement par le Vice-Président en charge du Tutorat ou le Vice-Président Adjoint en charge du Tutorat. Les délégués peuvent également être amenés à faire part de positions et d'idées à ces mêmes interlocuteurs.

Le Tutorat L.AS propose notamment une pré-rentree, des photocopies, des séances ainsi qu'un accompagnement des étudiants inscrits, en lien avec d'autres membres élus de l'association.

### **Article 4 – Organisation du Tutorat DFGSM2 – DFGSM3**

Le Tutorat DFGSM2 – DFGSM3 est un service destiné aux étudiants inscrits pour l'année en cours en DFGSM2 au sein de l'Université de Poitiers et à jour de leurs cotisations.

Le Conseil d'Administration de l'association nomme un Chargé de Mission Tutorat DFGSM2 – DFGSM3. Il a notamment pour missions de préparer le planning des séances, du recrutement des tuteurs et éventuellement des référents, de leur formation en lien avec le Vice-Président en charge du Tutorat ainsi que leur encadrement lors des séances.

Le Tutorat DFGSM2-DGSM3 propose notamment des séances d'exercices et d'entraînements, des fiches mémo ainsi qu'un accompagnement des étudiants inscrits. Son développement peut l'amener à produire des photocopies.

## **Article 5 – Organisation du Tutorat Externes - Internes**

Le Tutorat Externes – Internes est un service destiné aux étudiants inscrits pour l'année en cours en DFASM2, DFASM3 au sein de l'Université de Poitiers et à jour de leurs cotisations.

Le Tutorat Externes – Internes est organisé par des Internes ainsi que par des étudiants référents en DFASM2 et DFASM3 nommés par le Conseil d'Administration. Ces étudiants ont notamment pour mission de planifier les conférences et de rédiger des exercices. Le lien entre les Externes et les Internes ainsi que la mise à disposition des exercices sur une plateforme informatique sont assurés par les employés de l'association.

Le Tutorat Externes - Internes propose notamment des séances d'exercices et d'entraînements, ainsi que des fiches mémo.

## **Article 6 – Bénéficiaires des services des Tutorats**

Les étudiants bénéficiant des services des Tutorats doivent répondre aux conditions exposées précédemment.

Les étudiants bénéficiant des services des Tutorats étant des adhérents à l'association, les règles édifiées par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association s'appliquent.

Les étudiants bénéficiant des services des Tutorats s'engagent à respecter le Règlement Intérieur des Tutorats.

Les étudiants bénéficiant des services des Tutorats se doivent de respecter les consignes des intervenants et de l'organisateur en tout temps.

Les étudiants bénéficiant des services des Tutorats ont à leur disposition des outils et ressources leur permettant de les accompagner dans leur apprentissage. Ils ont notamment accès à des forums de question, ainsi qu'aux tuteurs et aux référents pour répondre à leurs questions.

## **Article 7 – Intervenants des Tutorats**

Le Tutorat est assuré par des intervenants qui participent à la rédaction de polycopiés, d'exercices et/ou animent des séances. Ces intervenants sont majoritairement des étudiants en Santé adhérent à l'association selon les conditions ci-après :

- Tutorat L.AS : Etudiants inscrits en deuxième année de santé et au-delà
- Tutorat DFGSM2 – DFGSM3 : Etudiants inscrits en DFGSM3 et au-delà
- Tutorat Externes – Internes : Internes, CCA, AHU

Des étudiants d'autres filières ainsi que des étudiants en médecine non adhérent à l'association peuvent également postuler pour être intervenant du Tutorat, avec accord du Vice-Président en charge du Tutorat. En participant au Tutorat, ces derniers s'engagent à respecter le Règlement Intérieur des Tutorats de l'association au titre de leur poste d'intervenant du Tutorat.

Plus largement, l'ensemble des intervenants des Tutorats s'engage à respecter le Règlement Intérieur des Tutorats.

Les intervenants sont recrutés :

- Tutorat L.AS : par le Vice-Président en charge du Tutorat et le Vice-Président Adjoint en charge du Tutorats
- Tutorat DFGSM2 – DFGSM3 : par le chargé de mission Tutorat DFGSM2 – DFGSM3
- Tutorat Externes – Internes : par l'Interne, le CCA ou l'AHU référent

Les intervenants sont recrutés pour une durée pouvant varier d'une séance à un semestre et peuvent avoir différents postes :

- Tuteurs : sont chargés de fournir les supports et de participer au bon fonctionnement du service proposé par l'association par leur présence et leur travail assidu tout au long de leur période de fonction. Ils sont sous la responsabilité de leur référent, du Vice-Président en charge des Tutorats, du Vice-Président Adjoint en charge des Tutorats, ainsi que le cas échéant du Chargé de Mission Tutorat DFGSM2 – DFGSM3
- Référents : sont chargés de la gestion d'une équipe de tuteurs, des photocopiés, etc pendant un semestre. Ils ont également pour mission d'assurer le lien entre les tuteurs et les organisateurs. Ils sont sous la responsabilité du Vice-Président en charge du Tutorat, du Vice-Président Adjoint en charge du Tutorat, ainsi que le cas échéant du Chargé de Mission Tutorat DFGSM2 – DFGSM3

## **Article 8 – Photocopiés fournis par le Tutorat**

Parmi les services proposés, le Tutorat peut fournir à ses bénéficiaires des photocopiés reprenant des enseignements, des exercices, des fiches méthodes... Ces documents sont produits bénévolement par les Intervenants du Tutorat.

Toute duplication, vente, diffusion partielle ou totale des photocopiés sans autorisation sont interdites et passibles de poursuites.

La mise en page des photocopiés fournis par le Tutorat repose sur un modèle World dédié.

La page de garde des photocopiés Tutorat est composée :

- De l'en-tête TUTORAT comprenant les logos, la matière, le numéro du photocopié, sa date de mise à disposition
- Du titre du photocopié
- Du nom du ou des groupes rédacteurs du photocopié
- Du pied de page dédié aux partenaires de l'association

L'adjonction de tout autre élément sur la page de garde ne pourra être effectuée que sur autorisation du Vice-Président en charge du Tutorat, en lien avec le Président de l'association si nécessaire.

Les photocopiés doivent être rendus pour mise en page et impression dans un délai raisonnable à l'employé de l'association. Ce délai est défini par l'organisateur du Tutorat.

## **Article 9 – Séances**

Lors des séances en présentiel, les bénéficiaires doivent se munir de leur carte d'adhérent afin de pouvoir accéder aux amphithéâtres/salles.

Les séances peuvent être dédiées :

- À des explications de cours
- À des exercices de travaux dirigés
- À des colles
- À des épreuves blanches

Le déroulement des séances de cours, d'exercices et de colles est établi par les tuteurs, en accord avec les consignes données par le référent ou les organisateurs.

Les inscriptions aux épreuves blanches et leur déroulement est déterminé par le Vice-Président en Charge du Tutorat ou le cas échéant par le Chargé de Mission Tutorat DFGSM2 – DFGSM3.

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur des Tutorats, les bénéficiaires et intervenants adoptent un comportement respectueux envers les autres étudiants, les personnels de la faculté et de l'Université ainsi qu'envers le matériel mis à disposition.

La présence d'étudiants non intervenants et non bénéficiaires du Tutorat lors des séances, est interdite, sauf accord exprès du Vice-Président en charge des Tutorats.

La surveillance lors des séances est assurée par les tuteurs, les référents, le Vice-Président adjoint en charge du Tutorat le Vice-Président en charge du Tutorat ainsi que par un ou plusieurs employés de l'Université. Les étudiants bénéficiant des services du Tutorat ainsi que les intervenants sont ainsi priés de respecter les consignes des personnels de sécurité de l'Université.

### **Article 10 – Propriété Intellectuelle**

Les informations diffusées par le Tutorat (polycopiés, exercices, fiches mémo) sont la propriété exclusive de l'association.

### **Article 11 – Comportement au sein du Tutorat**

Il est exigé que chaque étudiant, bénéficiaire ou intervenant du Tutorat, adopte un comportement respectueux envers les autres étudiants, les personnels de la faculté et de l'Université ainsi qu'envers le matériel mis à disposition, et ce en tout temps.

La carte d'adhésion à l'association sera demandée à chaque distribution de polycopié et au début de chaque colle. Toute tentative de fraude sera sanctionnée.

Les groupes Facebook Tutorat mis à disposition sont des espaces d'échanges d'informations et de demandes d'aide. Un comportement exemplaire et respectueux de chacun sur ces espaces est exigé. Tout propos malveillant et/ou visant à la discrimination, ou pouvant être perçu comme tel, est passible de sanctions sans délai.

### **Article 12 - Sanctions**

Tout manquement aux obligations établies précédemment, notamment :

- Toute attitude compromettant le bon fonctionnement du Tutorat ou en contradiction manifeste avec les buts et intérêts légitimes de ce service
- Une situation de conflit d'intérêt
- Une atteinte à l'image ou à la notoriété du Tutorat ou de l'association.

Peut donner lieu à des sanctions de la part du Vice-Président en charge du Tutorat, du Président ou du Conseil d'Administration de l'association, le Tutorat étant organisé par cette dernière.

Les sanctions sont cumulables et peuvent être de différentes natures :

- Avertissement au comportement
- Suspension temporaire du Tutorat
- Exclusion du Tutorat pour un semestre
- Exclusion permanente du Tutorat

Les avertissements au comportement ainsi que la suspension temporaire de l'étudiant peuvent être prononcés directement par le Vice-Président en charge du Tutorat en lien avec le Bureau de l'association.

Pour les adhérents à l'association, peuvent se rajouter à cela des sanctions associatives conformément au Règlement Intérieur de l'association.

Pour les intervenants non adhérents à l'association, l'association se réserve le droit de transmettre à l'association représentative de la filière correspondante les difficultés et manquements de l'étudiant.